

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2017 MISE EN PLACE DES DÉCORATIONS DE NOEL

Le Maire de la commune de FREISSINIÈRES,

- Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu la demande de la société INEO PCA,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des travaux de mise en place des décorations de Noël sur l'ensemble de la voirie effectués par INEO PCA, il a lieu de restreindre la circulation.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER** – A compter du 20 novembre et jusqu'au 22 décembre 2017 inclus, la circulation sur l'ensemble de la voirie sera réduite et régulée avec alternat par feux tricolores à cycles fixe, par panneaux B.15 et C.18, ou par signaux manuels K.10, pour permettre les travaux de mise en place des décorations de Noël.

**ARTICLE 2** – La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire est à la charge et sous responsabilité de la société INEO PCA.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté ne s'appliquera pas aux véhicules de sécurités, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, véhicules de la société réalisant les travaux.

**ARTICLE 4** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté sera affiché sur place et aux lieux habituels.

#### **Ampliation à :**

L'entreprise en charge des travaux.

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée.

Les archives communales.

Freissinières, le 17 novembre 2017.

Le Maire, Cyrille DRUJON D'ASTROS

